

5 mars 2018

Procès-verbal de la séance régulière du 5 mars 2018 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : Mme Vicky Lauzier
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : absent
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. Pierre Laflamme.

Était absent : M. Roger Collard

Est également Mme Guylaine Bourgoïn, GMA directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

27-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

28-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 février 2018 soit adopté avec correction dans la liste des élus présents, inscrire que M. Patrick Salvas était absent.

SITUATION FINANCIÈRE AU 24 février 2018

épargne courant	110 348.94
épargne à terme régulier	81 480.96
avantage entreprise	100 453.99
TOTAL	292 283.89

CAISSE RECETTES AU 28 février 2018

TOTAL DES RECETTES	54 754.35
---------------------------	------------------

5 mars 2018

29-18

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 126 135.17\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	108 242.82\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>17 892.35\$</u>
	126 135.17\$

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Maryse Pelland, responsable de la bibliothèque municipale pour le routeur de l'école.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel et annuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

REPRÉSENTANTS DE LA FABRIQUE

M. Martial Benoit, président de la Fabrique et des marguilliers sont présents à la réunion.

Un document est remis aux élus sur la présentation d'un projet de transformation de l'église afin qu'ils en prennent connaissance.

Le dossier sera étudié ultérieurement.

Le conseiller Jean Collard se retire de l'assemblée à 20h25.

30-18

TRANSMISSION À LA MRC D'ACTON DE L'ÉTAT DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu unanimement de mandater Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière conformément à l'article 1023 du code municipal à transmettre au bureau de la MRC d'Acton, avant le 19 mars 2018, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et ou scolaires. Un propriétaire est concerné pour le matricule 7668 18 6440, considérant que des taxes pour les années 2015-2016-et 2017 sont impayées et que le délai de prescription est de 3 ans.

Advenant le cas où le propriétaire du matricule ci-haut mentionné paie par chèque certifié le montant dû de 2015 et prend une entente de paiement pour les deux autres années, le conseil municipal est d'accord pour retirer son dossier de la vente pour non paiement de taxes.

Pour les autres contribuables, la municipalité fera parvenir une lettre par courrier régulier pour inviter les contribuables à prendre arrangement afin d'acquitter les montants. Si les montants ne sont pas acquittés, d'autres procédures pourront être entreprises.

31-18

ENGAGER ME CHRISTIAN DAVIAU, NOTAIRE POUR EFFECTUER LES RECHERCHES NÉCESSAIRES POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON PAIEMENT DES TAXES

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager Me Christian Daviau, notaire d'Upton pour effectuer les recherches nécessaires pour la vente des immeubles pour non paiement des taxes.

32-18

NOMMER UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR OU ACQUÉRIR DES IMMEUBLES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement que Pierre Laflamme, maire soit nommé représentant à la vente pour enchère pour et au nom de la municipalité, conformément à l'article 1038 du code municipal pour chaque immeuble désigné.

Dans le cas d'incapacité d'agir de M. Laflamme, M. Patrick Salvas est nommé substitut.

Le conseiller Jean Collard reprend son siège à 20h30.

5 mars 2018

33-18
ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2017
ET PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER

Un avis public pour le dépôt du rapport financier a été publié le 20 février 2018.

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année financière 2017 préparés par la firme FBL d'Acton Vale et présentés par M. Dany Coderre.

Le rapport financier consolidé représente un montant de revenus de 1 497 830\$, des dépenses de 1 362 517 \$, des affectations de 1 152\$, et un surplus de fonctionnement d'exercice de 38 418\$.

34-18
ENGAGEMENT D'UNE FIRME COMPTABLE POUR LA
VÉRIFICATION DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Firme FBL d'Acton Vale soit engagé pour préparer les états financiers de l'année 2018.

35-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-18
REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 350-16,
333-14 ET 315-11 RELATIFS AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉ SANS MODIFICATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 février 2018 par le conseiller Roger Collard;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 14 février 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement remplaçant les règlements numéros 350-16, 333-14 et 315-11 indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° L'intégrité :

Tout membre valorise la probité, l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public :

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3° Le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens :

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4° La loyauté envers la Municipalité :

Tout membre recherche l'intérêt de la Municipalité.

5° La recherche de l'équité :

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6° L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil :

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclut de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

« 3.1 Annonce par un membre du conseil

Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son

mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

La présente interdiction vise également les employés du personnel de cabinet d'un membre du conseil. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code d'éthique et de déontologie. »

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Laflamme
Maire

Guylaine Bourgoin, GMA
directrice générale et
secrétaire trésorière

Avis de motion :	5 février 2018
Présentation du projet :	5 février 2018
Avis public d'adoption:	14 février 2018
Adoption :	5 mars 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	
Transmission au MAMOT :	

5 mars 2018

36-18

BALAYAGE DES RUES

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que les Entreprises Myrroy soient engagés pour effectuer les travaux de balayage des rues pour le printemps 2018 avec un prix compétitif.

37-18

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 358-18 DE
TARIFICATION POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE
COURS D'EAU BRANCHE 9 DE LA RIVIÈRE SCIBOUCETTE

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

Considérant les articles 454, 852 et 870 du code municipal ;

Considérant que le cours d'eau branche 9 de la rivière Scibouette est sous la compétence de la MRC d'Acton ;

Considérant que le nettoyage du cours d'eau a été demandé par certains riverains ;

Attendu que la MRC d'Acton a adopté les résolutions relativement au paiement des travaux exécutés ;

Attendu que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une municipalité peut financer une contribution dont elle est redevable à une MRC au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 5 février 2018;

En conséquence, il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement que le règlement numéro 358-18 soit adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement pour la répartition des dépenses relativement aux travaux exécutés dans le cours d'eau branche 9 de la rivière Scibouette;

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 Assujettissement à la tarification

Le présent règlement s'applique à toute quote-part payable à la MRC d'Acton, eu égard aux travaux dans le cours d'eau branche 9 de la rivière Scibouette;

ARTICLE 3.1 Tarification

La tarification sera basée sur la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage du cours d'eau, fixé par un règlement selon un tableau de répartition qui sera annexé au livre de règlement.

ARTICLE 4 Conditions de perception

Afin de pourvoir au remboursement de la quote-part payable à la MRC d'Acton pour les travaux dans le cours d'eau branche 9 de la rivière Scibouette, il est exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble dans le bassin de drainage de ce cours d'eau tel qu'énuméré, un mode de tarification selon la superficie contributive de son immeuble.

La valeur de chaque unité de superficie en hectares sera établie en divisant le montant de la quote-part par le nombre total des superficies contributives en hectares.

ARTICLE 5 Perception

Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale / secrétaire trésorière est autorisée à préparer sur réception d'une facture de la MRC d'Acton relative à l'objet du présent règlement, un rôle de perception en conformité à la loi.

Le compte sera payable avant le trentième jour qui suit l'expédition de la facture. Après ce délai, le montant est alors exigible et porte intérêt au taux applicable jusqu'à son paiement complet.

ARTICLE 6 Taux des intérêts sur les arrérages

A compter du moment où le montant devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15%, soit de 1.25% par mois.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Laflamme
maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
directrice générale et
secrétaire trésorière

avis de motion : 5 février 2018
adoption : 5 mars 2018
avis public :
entrée en vigueur :

38-18
DÉFI CYCLISTE

Le défi cycliste de la Fondation santé Daigneault-Gauthier aura lieu le dimanche 10 juin prochain.

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité du conseil municipal d'accepter le passage dans les rues de la municipalité des cyclistes participant au Défi cycliste de la Fondation santé Daigneault-Gauthier.

Le conseil municipal contribue en offrant aux participants une collation, de l'eau, des jus et l'accès aux toilettes du Centre des Loisirs situé au 735 rue des Loisirs et au chalet des Loisirs situé au 732 rue des Loisirs comme par les années passées.

Nous demandons au responsable du Comité de nous fournir le nombre de cyclistes prévus ainsi que l'heure qu'ils devraient être dans notre municipalité.

La demande au service incendie sera transmise par la municipalité.

39-18
INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu à Québec du 13 au 16 juin;

CONSIDÉRANT la pertinence de plusieurs ateliers et cliniques juridiques présentés dans le cadre de cet événement qui correspondent aux fonctions de la direction générale;

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Guylaine Bourgoïn, GMA directrice générale et secrétaire trésorière à s'inscrire au Congrès de l'ADMQ. Les frais inhérents au congrès seront défrayés par la Municipalité.

5 mars 2018

40-18

DEMANDE POUR UNE SUBVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 59 304\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QU'un vérificateur externe, la firme FBL, présentera dans les délais signifiés au dépôt des documents nécessaires ou le document inclus dans le rapport financier de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant les frais encourus admissibles au PAERRL des routes locales 1 et 2 situés sur ces routes au montant de 59 304\$ conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

41-18

DEMANDE DE BÉNÉVOLE OU DE REPRÉSENTANT POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VAL BONHEUR

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des élus que Sylvie Fafard accepte de faire partie du conseil d'administration du Val Bonheur inc.

42-18

CORRECTION DE NUMÉROS DE LOTS DANS LA RÉOLUTION NUMÉRO 04-18 POUR M. BERNARD ST-MARTIN ET COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité des élus qu'une correction soit apportée dans la résolution numéro 04-18 pour la demande de la CPTAQ par M. Bernard St-Martin, les numéros de lots sont les suivants : 1 958 827 et 1 958 829.

5 mars 2018

DEMANDE DE COMMANDITE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS DES ENFANTS HANDICAPÉS RICHELIEU-VAL-MASKA

Une demande de commandite nous est adressée par l'Association de parents des enfants handicapés Richelieu-Val-Maska.

La demande est mise à l'étude afin de prendre des informations additionnelles.

OFFRE DE PROTECTIONS ADDITIONNELLES PAR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

La Mutuelle des Municipalités du Québec nous offre des protections additionnelles qui sont décrites dans un courriel du 23 février.

Le conseil municipal décide de ne pas ajouter ces options à notre renouvellement de 2018-2019.

43-18

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des élus que le conseil municipal continue les procédures dans le programme nouveaux horizons pour les aînés et que Pierre Laflamme et Vicky Lauzier sont nommés pour rencontrer les représentants de la Fabrique afin de vérifier la possibilité d'installer des appareils exercices sur leur terrain.

Les signataires pour une demande à ce programme sont M. Pierre Laflamme, maire et Mme Guylaine Bourgoin, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière.

44-18

RENOUVELLEMENT DE PUBLICITÉ DANS LE FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de publicité dans le bulletin paroissial de la Fabrique de Saint-Nazaire au montant de 70\$ pour 11 parutions afin d'annoncer notre site internet pour 2018-2019.

5 mars 2018

45-18

PROGRAMME FONDS AGRIESPRIT DE FINANCEMENT
AGRICOLE CANADA

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des élus que le conseil municipal présente une demande au programme Fonds Agriesprit de Financement agricole Canada pour un projet local ;

Que Pierre Laflamme, maire et Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière sont nommés pour signer les documents nécessaires à cette demande.

Sylvie Fafard, conseillère propose l'ajournement de l'assemblée à 21h50.

Sylvie Fafard, conseillère propose la reprise de l'assemblée à 21h52.

Patrick Salvas, conseiller se retire de l'assemblée à 21h53.

46-18

DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE FESTIVAL DU
PORC

Lecture de la lettre en date du 8 février demandant à la Municipalité une commandite pour le Festival du Porc.

Le Club Optimiste est à la préparation de la 38^{ème} édition du festival et c'est l'évènement le plus important afin d'amasser des fonds pour apporter un soutien financier aux jeunes de la communauté.

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accorde un montant de 1000\$ tel que demandé en commandite du festival.

En ce qui concerne l'ancrage de la tente, il faudra 64 blocs de ciment et non 36. Alors il y aura vérification si des blocs de ciment de la réserve de sel pourraient être utilisés.

Le conseiller Patrick Salvas reprend son siège à 21h58.

RAPPORTS

- Pierre Laflamme et Guylaine Bourgoïn : rencontre pour entente avec la Commission scolaire Saint-Hyacinthe.

5 mars 2018

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Certificats de qualification de l'ÉNPQ concernant la formation d'opérateur d'autopompe suivie par les pompiers de Saint-Nazaire-d'Acton ;
- lettre de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ayant pour objet le nouveau partenariat avec Purolator pour services de messagerie pour remplacer le service avec Dicom ;
- relevé de paiement et de fourniture de matériaux des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports pour le déneigement ;
- procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2018 de la MRC d'Acton ;
- communiqué de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ayant pour objet « La MMQ vous offre gratuitement une nouvelle protection unique au Canada » ;
- communiqué de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant l'ouverture des écocentres situés à Acton Vale et à Saint-Hyacinthe ;
- procès-verbal de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains de la séance ordinaire tenue par le conseil d'administration au siège social de la MRC des Maskoutains du 28 février 2018 ;
- le CDRN en bref-mars 2018 annonçant l'assemblée générale annuelle du 21 mars à Ste-Christine ;
- attestation de participation de Mme Vicky Lauzier à la session de formation sur le comportement éthique en ligne ;
- article de La Presse+, édition du 27 février 2018, ayant pour titre « Des maires en guerre contre Desjardins » ;
- avis public du dépôt du rapport financier au 31 décembre 2017 de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton ;
- avis public du rôle de perception 2018 ;
- mini-scribe, mars 2018, volume 27, numéro 3 concernant le règlement sur la gestion contractuelle ;
- rapport d'inspection thermographique de la MMQ pour les bâtiments municipaux ;
- demande de commandite pour l'événement bénéfice 2018 de Ressources Femmes de la Région d'Acton ;
- courriel de Mme Isabelle Dauphinais, conseillère au développement et responsable des communications de la MRC d'Acton, ayant pour objet Primaire en spectacle ;
- lettre du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec ayant pour objet le déboisement et travaux préparatoires de mise en culture de végétaux dans le dossier 401659561 ;
- courriel de M. Serge Dupont de la MRC d'Acton ayant pour objet l'adoption du nouveau projet de SCRSI révisé ;
- lettre de Réseau Biblio de la Montérégie ayant pour objet la mise à jour de nos fichiers ;
- bulletin d'information de la sécurité civile du 19 février 2018 concernant les précipitations et le redoux pouvant influencer le débit de certains cours d'eau.

5 mars 2018

VARIA

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est réservée au public.

47-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 22 heures 50.

Pierre Laflamme
Maire

Guylaine Bourgoin, GMA
Directrice générale et
secrétaire trésorière